

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 20 janvier 2026, à 20 h 00,
à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers
suivants :

Madame Marie-Claire Boileau, district 1
Madame Eve-Lyne Cuggia, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Monsieur Jordan Morin, district 3 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et
greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

26-01R-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé en retirant le point
n° 41 - Forage rue Cartier.

ADOPTÉE

26-01R-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

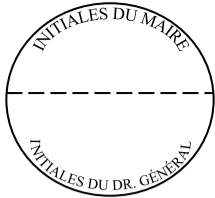
QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre
2025 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 soient
adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 16
décembre 2025.



No. résolution
ou annotation

26-01R-003

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

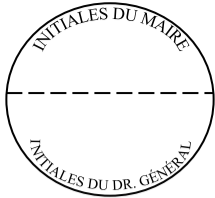
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 731 095,90 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER JANVIER 2026

CHEQUE FOURNISSEURS	MONTANT
2025 lot - 4021	
Les Clôtures M.T. inc.	7 645,83 \$
Enviro Services	12 220,69 \$
Fonds de l'information sur le terroire	612,00 \$
Géoclaste inc.	7 473,38 \$
Incimal inc.	730,67 \$
L.A. Gestion Parasitaire	298,94 \$
BMR Harry Rivest et fils Ltée.	1 801,64 \$
Gaz Propane J. Mainville inc.	344,95 \$
Michel Laliberté	50,00 \$
Multi PSI inc.	3 098,73 \$
Sylvain Trottier	402,41 \$
Solterra	1 204,25 \$
Signaterre Environnement inc.	1 577,46 \$
Shred-It	1 464,71 \$
Pièces d'autos Tracteur 125	3 100,20 \$
L'Union des employés et employées de service section 800	2 384,19 \$
Les Industries Usifab Rawdon inc.	36 792,00 \$
Groupe X-Telia inc.	2 012,06 \$
Martine Brisson	300,00 \$
Daniel Laprise	250,00 \$
Sylvain Marsan	200,00 \$
Bernard Service Septique Sainte-Julienne	1 239,98 \$
Outillage Express	166,69 \$
Alexandra Servant-Lauzon	153,68 \$
Alexandre Matte-Paré	250,00 \$
Amélie Bissonnette	81,00 \$
Amélie Pilotte	483,75 \$
Annie Genest	67,66 \$
Annie-Claude Guay	124,00 \$
Audrey Ferrari	267,32 \$
Carolane Blais	48,75 \$
Carole-Anne Marcoux	289,70 \$
Carolyne Bonneau	255,24 \$
Cynthia Vallée	159,64 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

Elysabeth Ouimet	21,00 \$
Erika Gilbert	86,23 \$
Eugénie Ouellet	18,00 \$
François St-Louis	55,50 \$
Geneviève Lapointe	51,90 \$
Geneviève St-Pierre	250,00 \$
Jessica Chartrand	250,00 \$
Jessica Demers Lavigne	250,00 \$
Joanie Fortier	131,24 \$
Joliane Mallette-Senneville	21,00 \$
Julie Craig	250,00 \$
Kathleen Perreault	67,50 \$
Kevin Bourgoin-Lessard	244,50 \$
Kim Péloquin	27,00 \$
Kristine Gendron	169,62 \$
Lisa Pietracupa	250,00 \$
Lisane Lavoie	38,99 \$
Lydia Deschenes	89,40 \$
Marie-Lise Quenneville	82,96 \$
Marie-Michelle Beaulieu	474,00 \$
Marie-Pier Courval	250,00 \$
Mathieu Héту	250,00 \$
Maxime Aubé	167,20 \$
Maxime Valade	250,00 \$
Noémie Blanchette-Forget	125,79 \$
Olivier Bérubé	250,00 \$
Roxanne Leblanc	86,23 \$
Sarah-Eve Larouche	45,75 \$
Sébastien Maltais	500,00 \$
Stéphanie Pagé Coté	250,00 \$
Valérie Cyr	250,00 \$
Virginie Clavel	60,00 \$
Total:	92 865,33 \$

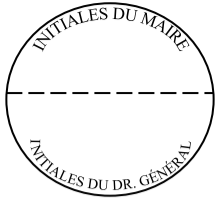
2026 - Lot 4023

Cauca	18 170,21 \$
Déneigement Boulatec	1 566,16 \$
Entreprise 2 Rangs inc.	60 172,17 \$
Christian Jubinville	400,00 \$
Kabom auto-tamponneuse inc.	3 736,69 \$
Location Gonflables Lanaudière	2 115,55 \$
BMR Harry Rivest et fils Ltée	163,91 \$
Pièces d'autos Tracteur 125	2 061,26 \$
Annie -Claude Guay	102,96 \$
Érika Gilbert	250,00 \$
Marie-Claude Guy	67,50 \$
Nadia De Cicco	45,00 \$
Total:	88 851,41 \$

TRANSPHERE

2025- Lot 4022

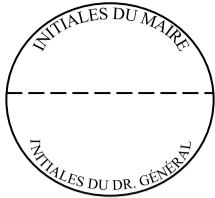
Rona Arthur Rivest inc.	1 921,48 \$
Ascenseur Mobius	212,70 \$
Athom	1 178,49 \$
CRSBP des Laurentides inc.	173,61 \$
Bélanger Tremblay huissiers de justice inc.	288,71 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

Brandt	7 830,30 \$
Vincent Coté Leger	300,00 \$
Claro Environmental Technologies	293,18 \$
Automatisation D2E inc.	14 009,71 \$
DHC Avocats	2 411,63 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada	318,59 \$
Les Emballages Ralik	1 355,73 \$
FQM Assurances	8 560,86 \$
Flip Communications & Stratégies inc.	2 568,55 \$
Le Groupe Nord-Scène inc.	459,90 \$
Groupe CLR	396,66 \$
Gaz Propane Rainville	4 724,05 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus	525,26 \$
Go Le Grand Défi inc.	241,59 \$
SR2 Groupe Énergies	1 661,94 \$
GBI Experts-Conseils inc.	3 018,10 \$
Chaussures Husky Ltée	1 301,42 \$
Harnois Énergies inc.	839,60 \$
H2 Lab	1 847,48 \$
Juteau Ruel inc.	962,94 \$
Kiwi le centre d'impression	7 217,56 \$
Énergies Sonic inc.	18 475,74 \$
Librairie Martin inc.	4 585,27 \$
LCM Électrique inc.	2 996,35 \$
Médialo inc.	586,36 \$
MRC de Montcalm	140,00 \$
Marché S. Beaulieu inc.	1 454,56 \$
Michel Larouche Consultants RH	1 448,69 \$
Macpek	3 152,25 \$
Machineries Forget	8 349,28 \$
Oxygène Millénair inc.	691,76 \$
Promo Line Raiche	131,34 \$
Parallèle 54- expert-conseil inc.	4 587,50 \$
Benson	1 009,44 \$
Québec Linge co.	1 027,71 \$
Véronique Rivest	191,66 \$
Les Événements Sonolum	711,30 \$
STI- Services en technologie de l'informatique	655,36 \$
Sanix	5 687,81 \$
Sanivac	137,97 \$
Serrurier MRC Montcalm	109,23 \$
Sel Frigon inc.	65 613,69 \$
Solutions Environnementales 360	4 634,69 \$
Solmatech inc.	26 198,15 \$
Tenaquip Limited	1 778,58 \$
Toromont Cat	10 986,55 \$
Vohl inc.	317,98 \$
Voxsun Télécom.inc	576,51 \$
Daniel Laberge Transport inc.	666,86 \$
Enock-Robin Turcotte	726,42 \$
Daphné Gingras	51,10 \$
EBI Environnement	14 065,60 \$
Isabelle Painchaud	300,00 \$
Claude Blain	300,00 \$



No. résolution
ou annotation

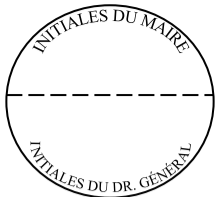
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

Jordan Morin	240,57 \$
Équipements Plannord Ltée	3 357,76 \$
Martech inc.	8 011,46 \$
Municipalité de Saint-Jacques	1 417,07 \$
Vitro Vision inc.	488,64 \$
AFEAS de Sainte-Julienne	3 000,00 \$
Bélanger Sauvé	60 949,71 \$
Bureautique F. Chartier inc.	2 763,10 \$
Villemaire Pneus et Mécanique inc.	1 471,34 \$
Daze Neveu Arpenteurs-Géomètres	948,54 \$
Latendresse Asphalte inc.	26 213,58 \$
Techno Diesel	88,30 \$
Fédération québécoise des municipalités FQM	18,84 \$
Total:	355 934,66 \$

2026 - Lot 4024

Rona Arthur Rivest inc.	33,85 \$
Ascenseur Mobius	212,70 \$
Bélanger Tremblay huissiers de justice inc.	364,24 \$
CDTEC Calibration inc.	316,18 \$
CW Mechanik	517,40 \$
La Douceur du Terroir	528,89 \$
Joliette Hydraulique inc.	394,20 \$
Excavation Carroll inc.	76 537,14 \$
Gaz Propane Rainville	2 586,54 \$
9407-7492 Québec inc.	9 204,70 \$
Chaussures Husky Ltée	486,34 \$
Antoine Langlois inc.	229,95 \$
Énergies Sonic inc.	4 030,86 \$
Macpek	271,11 \$
Productions Cirkaz	1 966,08 \$
Québec Son Énergie inc.	1 000,00 \$
Québec Linge co.	263,80 \$
Remorques 125	84,91 \$
SPCA Lanaudière Basses Laurentides	5 278,89 \$
Sel Frigon inc.	16 621,55 \$
Voxsun Télécom.inc	746,62 \$
Pompes Villemaire inc.	119,86 \$
Les Productions Méga-Animation	636,39 \$
Joel Ricard	229,94 \$
Entreprise Malisson inc.	18 269,53 \$
Déneigement Péloquin inc.	14 890,41 \$
Martech inc.	916,35 \$
Alternateurs Démarreurs Batteries	327,68 \$
Les Sables Fournel & Fils inc.	35 338,87 \$
Real Huot inc.	383,01 \$
Techno Diesel	656,51 \$
Total:	193 444,50 \$
Grand Total	731 095,90 \$

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-01R-004

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

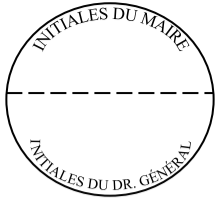
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de décembre 2025 et totalisant un montant de 2 106 879,70 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE JANVIER 2026

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
67645 Construction Ouellette	1 200,00 \$
67646 Frédérique Zucco	1 200,00 \$
67647 Habitations Trianon inc.	1 200,00 \$
67648 JYKA2 Constructions inc.	1 200,00 \$
67649 Richer Foisy	1 200,00 \$
67650 Sabrina Venne et Benoit Tremblay	1 200,00 \$
67651 Terrassement BLR	50 000,00 \$
67652 Domaine Trécarré inc.	179 273,37 \$
67653 Les Constructions Joliam inc.	3 600,00 \$
67654 9425-4109 Québec inc.	2 400,00 \$
67655 Dana Dowshenko	476,81 \$
67657 Alain Lambert	1 200,00 \$
67658 Alexandre Arpin	1 200,00 \$
67659 Constructions Gary Botelho	1 200,00 \$
67660 Habitations Trianon inc.	2 400,00 \$
Total:	248 950,18 \$

ACCÈS D

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
4719 Hydro-Québec	10 210,64 \$
4720 Vidéotron Ltée	106,86 \$
4721 Bell Canada	104,45 \$
4722 LBC Capital	204,66 \$
4723 Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	3 442,70 \$
4724 Fonds de Solidarité FTQ	9 241,58 \$
4725 Ministre du Revenu du Québec	54 580,43 \$
4726 Receveur général du Canada	24 384,77 \$
4727 Hydro-Québec	10 960,27 \$
4728 Bell Canada	508,45 \$
4729 It Cloud Solutions	683,41 \$
4730 Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	46 705,00 \$
4732 LBC Capital	97,73 \$
4733 Desjardins	364,65 \$
4734 Desjardins	221,05 \$
4735 Desjardins	168,45 \$
4736 Vidéotron Ltée	661,26 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

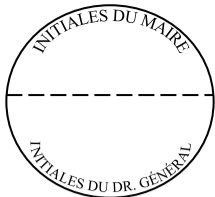
4737	Foss National Leasing	4 526,55 \$
4738	Pitney Bowes Canada	322,50 \$
4739	Visa Desjardins	9 805,66 \$
4740	Acceo Transphere	117,96 \$
4741	Desjardins	439,70 \$
4742	Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	3 462,61 \$
4743	Fonds de Solidarité FTQ	8 951,26 \$
4744	Ministre du Revenu du Québec	52 791,73 \$
4745	Receveur général du Canada	23 035,51 \$
4746	Carra	2 010,00 \$
4747	SSQ-Groupe financier	7 676,78 \$
4748	LBC Capital	204,66 \$
4749	Hydro-Québec	19 314,29 \$
4750	Globalpayments	4 578,28 \$
4751	Pitney Bowes Canada	641,77 \$
4752	Desjardins	97,42 \$
4753	LBC Capital	286,29 \$
4754	Desjardins, Assurances, Secteur épargne-retraite collectives	3 373,90 \$
4755	Fonds de Solidarité FTQ	9 128,87 \$
4756	Ministre du Revenu du Québec	60 766,87 \$
4757	Receveur général du Canada	23 894,72 \$
4758	Telus	2 731,09 \$
Total:		400 804,78 \$

	TRANSFÈRE ACCÉO	MONTANT
S6157	Excavation Jérémy Forest inc.	127 047,49 \$
S6158	Groupe Allen	786 989,68 \$
S6159	Tessier Récréo-Parc	25 758,14 \$
S6160	Pinard Ford Sainte-Julienne	35 852,72 \$
S6161	Pinard Ford Sainte-Julienne	92 883,76 \$
Total:		1 068 531,79 \$

Paie no 26-2025: du 30-11-2025 au 13-12-2025	133 888,27 \$
<i>Élus</i>	9 541,96 \$
<i>Cols Bleus</i>	42 392,95 \$
<i>Etudiants</i>	477,38 \$
<i>Cols Blancs</i>	29 381,20 \$
<i>Cadres</i>	52 094,78 \$

Paie no 27-2025: du 14-12-2025 au 27-12-2025	130 347,70 \$
<i>Élus</i>	16 037,31 \$
<i>Cols Bleus</i>	34 530,32 \$
<i>Etudiants</i>	368,59 \$
<i>Cols Blancs</i>	28 834,42 \$
<i>Cadres</i>	50 577,06 \$

Paie no 27-2025 Ajustement: du 14-12-2025 au 27-12-2025	7 555,78 \$
<i>Cols Bleus</i>	7 466,40 \$
<i>Cols Blancs</i>	89,38 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

Paie no 01-2026: du 28-12-2025 au 10-01-2026	116 801,20 \$
<i>Élus</i>	6 296,30 \$
<i>Cols Bleus</i>	33 916,70 \$
<i>Étudiants</i>	462,02 \$
<i>Cols Blancs</i>	29 686,81 \$
<i>Cadres</i>	46 439,37 \$

Grand total: 2 106 879,70 \$

ADOPTÉE

26-01R-005

AUTORISATION DE DÉPENSES DES DÉPARTEMENTS

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées pour l'année 2026 afin de pourvoir à plusieurs dépenses d'entretien, de réparation et d'achat de fournitures pour chaque directeur de service;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes sont réparties dans divers départements;

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoir de dépenser de chacun des directeurs et le règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT les besoins des départements pour le travail quotidien;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les directeurs de services et la direction générale soient autorisés à faire les dépenses nécessaires à l'entretien, la réparation et l'achat de fournitures utiles à leur département selon les orientations du conseil et les budgets établis, le tout conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur et de leur délégation de pouvoir de dépenser.

ADOPTÉE

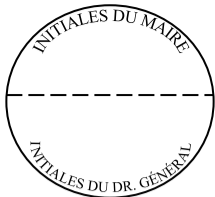
26-01R-006

DÉTERMINATION DE L'IPC 2026

CONSIDÉRANT QUE certains contrats ou ententes prévoient l'indexation annuelle de l'IPC (Indice des Prix à la Consommation);

CONSIDÉRANT QUE cet indice est calculé sur la base de l'IPC, non désaisonnalisé, de la région de Montréal sur la moyenne mensuelle des 12 derniers mois conformément aux données émises par Statistique Canada pour cette période;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le taux d'IPC applicable pour l'année 2026 est fixé à 2,65% ;

QUE le conseil autorise l'application de ce taux aux salaires et ententes visés par la présente augmentation et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE

26-01R-007

RENOUVELLEMENT ADHÉSION FQM 2026

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont dûment été budgétées à cet effet ;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à :

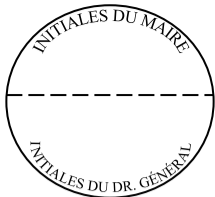
- Inscrire la Municipalité de Sainte-Julienne à titre de membre de la Fédération québécoise des municipalités du Québec pour l'année 2026;
- Faire parvenir à la Fédération québécoise des municipalités du Québec un chèque au montant de 7004,37 \$ plus les taxes applicables à titre de cotisation annuelle conformément à la facture datée du 17 octobre 2025;
- Inscrire tous les membres du conseil ainsi que la directrice générale au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Accorder aux élus municipaux un per diem de 150,00\$ plus les frais d'hébergement et les frais de déplacement lors de la participation audit Congrès et ce, à même les crédits budgétaires prévus à cet effet.

ADOPTÉE

26-01R-008

LICENCES D'UTILISATION DE LOGICIELS ET DE PROGICIELS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient plusieurs licences d'utilisation de logiciels et progiciels nécessaires au déroulement des activités quotidiennes des différents départements;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit renouveler annuellement les droits d'utilisation de licences et soutien technique relatifs aux divers logiciels et progiciels implantés;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au renouvellement et au paiement des licences d'utilisation des logiciels et progiciels requis pour l'année 2026 conformément aux disponibilités budgétaires établies par le conseil lors de l'adoption du budget 2026 et sous réserve d'en informer le comité plénier.

ADOPTÉE

26-01R-009

COTISATIONS ET ADHÉSIONS 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu les montants nécessaires aux paiements des cotisations de diverses associations auxquelles la Municipalité désire adhérer lors de l'élaboration du budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des cotisations professionnelles du personnel-cadre est prévu dans leur contrat de travail respectif;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion aux diverses associations et aux divers ordres professionnels permet de mieux outiller et encadrer les employés;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

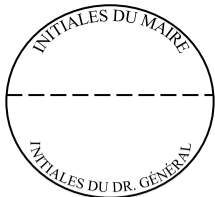
QUE le conseil autorise le paiement des cotisations professionnelles du personnel-cadre et au paiement du renouvellement ou à l'adhésion de la Municipalité à diverses associations conformément aux disponibilités budgétaires établies par le conseil lors de l'adoption du budget 2026 et sous réserve d'en informer le comité plénier.

ADOPTÉE

26-01R-010

FORMATIONS 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil a budgété les sommes nécessaires pour défrayer les coûts d'inscription à diverses formations pour l'ensemble des employés;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une formation adéquate à tout le personnel municipal cadre, cols blanc et cols bleu;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'évaluer les besoins de formation en 2026 de façon globale pour l'ensemble des départements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la direction générale pour évaluer les besoins et s'assurer que les employés et cadres bénéficient de formations adéquates à leur service, et l'autorise à inscrire ceux-ci aux formations jugées pertinentes conditionnellement à ce que celles-ci soient présentées préalablement au comité plénier.

ADOPTÉE

26-01R-011

REPRÉSENTATION MUNICIPALE 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut pouvoir participer aux événements auxquels il pourrait être convié;

CONSIDÉRANT QUE la pertinence d'être représenté par les membres du conseil et/ou la direction est déterminée en comité plénier;

CONSIDÉRANT QUE lorsque des invitations nécessitant des déboursés sont présentées, le comité plénier statue sur le nombre de participants qui y assisteront;

CONSIDÉRANT QU' il peut s'avérer plus simple et pratique pour la Municipalité de défrayer l'ensemble des coûts totaux de participation aux activités et l'achat de billets nécessaires auxdites représentations;

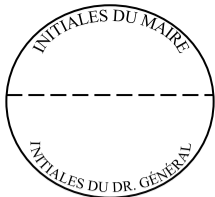
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne désire pas assumer les coûts de participation des conjoints;

CONSIDÉRANT QU' un budget de représentation a été adopté pour défrayer ces coûts;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

QUE le conseil autorise le maire à déterminer les membres du conseil qui participeront aux activités ou événements auxquels le conseil est convié pour représenter la Municipalité sous réserve de présentation préalable au comité plénier;

QUE la Municipalité défraie l'ensemble des coûts relatifs à l'acquisition des billets ou au paiement des coûts liés à la représentation dans les limites du budget approuvé lorsque nécessaire;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des coûts relatifs à ces représentations;

QUE, dans tous les cas, les coûts relatifs à la présence des conjoints(es) lors de ces événements ou activités soient refacturés aux membres du conseil ou de la direction.

ADOPTÉE

26-01R-012

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

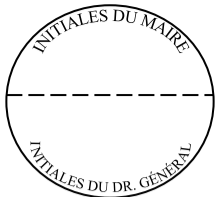
CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-01R-013

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

RENOUVELLEMENT CONTRAT STI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'obtenir des services informatiques pour suppléer aux problèmes pouvant survenir et pour assurer le maintien de sa flotte informatique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut s'assurer du maintien de l'efficacité de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE Service en Technologie de l'Informatique (STI) Inc., représentée par Monsieur Philippe De France, est disposé à offrir ses services selon son contrat de services;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Accorde le contrat de support informatique pour l'année 2026 à Service en Technologie de l'Informatique (STI) Inc. au montant de 2950,00\$ plus les taxes applicables, à titre d'honoraires mensuels, conformément au contrat de service déposé, et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre;
- Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

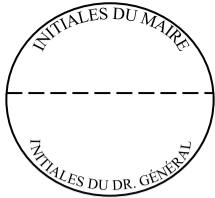
26-01R-014

MANDAT FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est prévalu des services en communications offerts par la firme Flip Communications & Stratégies inc.;

CONSIDÉRANT QUE les services rendus au cours de l'année 2025 ont été satisfaisants;

CONSIDÉRANT l'offre de services 2026 déposée par Flip Communications & Stratégies inc. pour accompagner la Municipalité dans sa stratégie de communication, afin de permettre le rayonnement dans le cadre du développement des différents projets structurants, l'unification et la mise à niveau des messages et outils de communication;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de services déposée par Flip Communications & Stratégies inc. pour la période de janvier 2026 à décembre 2026, pour une facturation mensuelle de 1450,00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de services déposée.

ADOPTÉE

26-01R-015

MANDAT FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES (MOBILITÉ 125)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre les démarches en vue de la réalisation d'une route permettant le désengorgement de la route 125;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Flip Communications & Stratégies inc. pour leur forfait conseil stratégique & soutien technique pour municipalités permettant d'assurer l'avancement de dossiers particuliers tout en assurant un soutien aux départements de communication des municipalités membres de Mobilité 125;

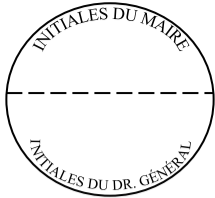
CONSIDÉRANT QUE ce forfait inclut un accompagnement dans le cadre du dossier de la route 125 qui a un impact majeur sur les municipalités situées aux abords;

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement, renouvelable annuellement, est de 1450,00\$ par mois, et qu'il sera partagé entre les municipalités suivantes, à savoir:

- Saint-Esprit;
- Saint-Alexis;
- Sainte-Julienne;
- Saint-Calixte;
- Rawdon;
- Chertsey;
- Entrelacs;
- Notre-Dame-de-la-Merci;
- Saint-Donat.

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement est ventilé en proportion de la population par municipalité, et que les coûts mensuels pour la municipalité de Sainte-Julienne sont de 434,00\$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte



No. résolution
ou annotation

26-01R-016

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte l'offre de services déposée par Flip Communications & Stratégies inc., pour la période du 1^{er} février 2026 au 30 janvier 2027 pour une facturation mensuelle de 434,00\$ plus les taxes applicables pour la municipalité de Sainte-Julienne, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de services déposée, et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

ADOPTÉE

PARTICIPATION À UNE CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE CONCERNANT LE CAMPING DOMAINE DE LA FIERTÉ

CONSIDÉRANT la procédure judiciaire instituée par la Municipalité auprès de la Cour supérieure afin de faire respecter la réglementation municipale au Camping Domaine de la Fierté;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil municipal de tenter de trouver une solution mutuellement satisfaisante au litige, dans le cadre d'un processus garantissant la confidentialité des échanges tenus et de la documentation échangée, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est enclin à participer à ce processus, sans admission aucune quant au litige;

CONSIDÉRANT QUE le processus envisagé est la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable, présidée par un juge de la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QU' à défaut de la conclusion d'un accord lors de ce processus, le dossier judiciaire suivra son cours;

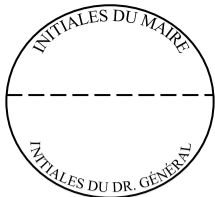
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie à toute fin que de droit;

QUE les avocats de la Municipalité sont requis d'informer les autres parties au litige et la Cour supérieure de son accord à tenter l'expérience d'une conférence de règlement à l'amiable;

QUE les avocats de la Municipalité soient accompagnés par Monsieur Jean-Pierre Charron, maire, Monsieur Joël Ricard, conseiller municipal du District 6, et d'officiers de la Municipalité, lors de la tenue d'une telle conférence de règlement à l'amiable;



No. résolution
ou annotation

QUE les avocats de la Municipalité, ainsi que les membres du conseil municipal et les officiers participant à ladite conférence de règlement à l'amiable, devront faire rapport confidentiellement du déroulement et des conclusions de la conférence de règlement à l'amiable;

QU'advenant la conclusion d'une entente de principe, celle-ci soit conditionnelle à son approbation par le conseil municipal, selon la procédure habituelle.

ADOPTÉE

26-01R-017

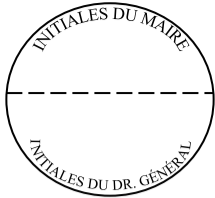
RENOUVELLEMENT ENTENTE FORFAITAIRE - BÉLANGER SAUVÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir une entente pour des services juridiques forfaitaires;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette a fait parvenir à la municipalité une proposition de services datée du 11 novembre 2025 et valide pour toute l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire, soit :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse du maire, des représentants de la direction générale ou du directeur du Service de l'urbanisme et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès des vérificateurs de la Municipalité, en conformité avec les dispositions du *Code municipal du Québec* et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;

- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

CONSIDÉRANT QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 11 novembre 2025 pour un montant de 1 000,00 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2026.

ADOPTÉE

26-01R-018

MANDAT GBV AVOCATS

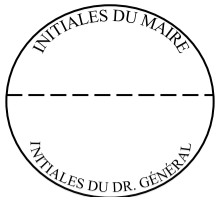
CONSIDÉRANT QUE le cabinet Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. est mandaté afin de rendre, par le biais de ses représentants, des services professionnels en matière de relations de travail à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les avocat(e)s du bureau de Trois-Rivières se sont joints à GBV Avocats, S.E.N.C.R.L. en date du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

QUE le cabinet GBV Avocats, S.E.N.C.R.L. soit mandaté, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, pour rendre, par le biais de ses représentants, des services professionnels en matière de relations de travail à la Municipalité;

QUE le cabinet Bélanger Sauvé, S.E.N.C.R.L. soit autorisé à transférer les dossiers actifs de la Municipalité en matière de relations de travail à GBV Avocats, S.E.N.C.R.L.;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer toute la documentation nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

26-01R-019

RENOUVELLEMENT CONTRÔLE ANIMALIER

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-02R-068, le mandat pour le contrôle animalier a été octroyé à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le mandat octroyé vient à échéance le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité Service aux citoyens recommande de poursuivre avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat de contrôle animalier à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2029, avec option de renouvellement de 2 ans selon l'offre de services reçue le 9 janvier 2026, au montant total de 65 246,68\$;

QUE le conseil autorise la directrice des finances à procéder auxdits paiements mensuels de 5437,22 \$ pour l'année en cours, indexés annuellement selon l'IPC pour les années suivantes.

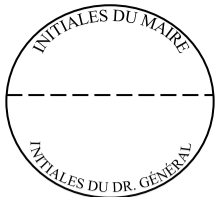
ADOPTÉE

26-01R-020

CAHIER DU CITOYEN - PUBLICATION DE LA BELLE JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité publie et distribue annuellement des cahiers « La Belle Julienne », journal municipal offrant diverses informations aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire poursuivre la distribution de ce cahier avec quatre (4) parutions pour l'année 2026;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la chef des communications pour la préparation de 4 parutions du cahier « La Belle Julienne » au cours de l'année 2026, soit les éditions suivantes :

1. Printemps : mars, avril, mai 2026;
2. Été : juin, juillet, août 2026;
3. Automne : septembre, octobre, novembre 2026;
4. Hiver : décembre 2026, janvier et février 2027;

QUE le conseil autorise le déboursement des montants nécessaires à ces parutions et distributions, le tout conformément au budget approuvé.

ADOPTÉE

26-01R-021

DEMANDE DE SUBVENTION ET DÉSIGNATION D'UNE DÉLÉGUÉE - RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

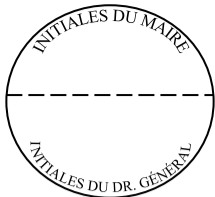
CONSIDÉRANT QUE la mission du RFEL est de soutenir et d'outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, par la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil reconnaît l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et désire favoriser la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions et reconnaît l'expertise du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière en ce sens;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil appuie le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière annuelle de 500,00\$, reconnaissant ainsi l'importance accordée à la place des femmes au sein des conseils municipaux et s'engage à soutenir les efforts du RFEL pour l'atteinte de ses objectifs;



No. résolution
ou annotation

26-01R-022

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

D'autoriser la directrice des finances à effectuer le paiement;

DE nommer Madame Marie-Claire Boileau, conseillère dans le district 1, à titre de déléguée.

ADOPTÉE

BANQUE D'HEURES DE CONSULTATION 2026 POUR LE SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme DCA comptable professionnel agréé pour l'ajout à la banque d'heures annuelles de consultation déjà existante;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des finances à se prévaloir de l'offre de services d'ajout à la banque d'heures proposée par la firme DCA comptable professionnel agréé, tel que décrit dans son offre de services datée du 23 juillet 2025, au montant de 6750,00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

26-01R-023

FIN DE L'ENTENTE RÉSERVE BEAURÉAL

CONSIDÉRANT QU' un protocole d'entente a été signé entre Beauréal Réserve Naturelle et la Municipalité, en date du 26 avril 2021, afin d'effectuer un échange de services et d'ainsi assurer l'accessibilité pendant les heures d'ouverture de Beauréal aux citoyens de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été signée, entre les parties, pour la période du 1^{er} juin 2021 jusqu'à la résiliation d'une telle entente par l'une ou l'autre des parties;

CONSIDÉRANT le désir du conseil de mettre terme à l'entente;

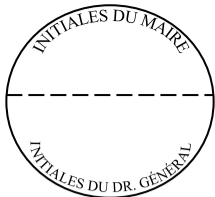
CONSIDÉRANT QUE par cette résiliation, ledit protocole d'entente devient alors caduque;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à résilier le protocole d'entente signé le 26 avril 2021 entre la Municipalité et Beauréal Réserve Naturelle selon les termes de l'entente à compter de l'adoption de la résolution.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-01R-024

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

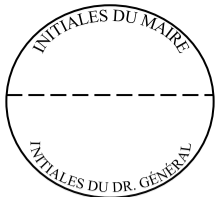
AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-12R-473, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;
- CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2025 et 2029 tel que prévoit l'article 135 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »));
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant annuel de 100 000,00\$;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 100 000,00\$ pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-01R-025

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

NOMINATION COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après « LAU ») autorisent une Municipalité à constituer un comité de démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.3 de la LAU prévoit que la constitution du comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du comité de démolition comme le permet la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité constitue le comité de démolition devant agir en application du règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 1075-23 et ayant pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au règlement relatif à la démolition d'immeubles et d'exercer tout autre pouvoir que ce règlement lui confère;

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du comité de démolition pour une période d'une année, avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal, soit :

1. Monsieur Jean-Pierre Charron, président;
2. Monsieur Benoit Ricard, membre;
3. Monsieur Joël Ricard, membre;

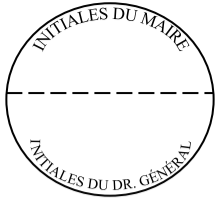
DE DÉSIGNER le directeur du Service de l'urbanisme étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le numéro 1075-23, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du comité de démolition dans ses travaux.

ADOPTÉE

26-01R-026

NOMINATION DES COMITÉS ET DES DÉLÉGUÉS

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au conseil municipal en vertu de l'article 82 du *Code municipal du Québec*;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

- CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 25-11R-486, le conseil a procédé à la création de divers comités pour étudier et examiner diverses questions portées à leur attention;
- CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 25-11R-487, le conseil a nommé des membres du conseil aux divers comités en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU'** il est requis de revoir les membres et les délégués des différents comités en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE** le maire est d'office membre de chacun de ces comités;
- CONSIDÉRANT QUE** chacun de ces comités a des pouvoirs de recommandation au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE** chacun de ces comités devra déposer au conseil le rapport de leurs activités;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la présente résolution abroge et remplace toutes résolutions antérieures et incompatibles avec la présente résolution, dont notamment la résolution 25-11R-487;

QUE le conseil nomme les membres des différents comités de la façon suivante :

COMITÉ PLÉNIER

Tous les élus

COMITÉ RELATIONS DE TRAVAIL

Madame Marie-Claire Boileau

Monsieur Benoit Ricard

COMITÉ FINANCES

Monsieur Jordan Morin

Monsieur Benoit Ricard

COMITÉ VOIRIE

Monsieur Benoit Ricard

Monsieur Joël Ricard

COMITÉ HYGIÈNE DU MILIEU

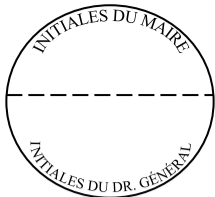
Monsieur Jordan Morin

Monsieur Joël Ricard

COMITÉ ENVIRONNEMENT

Monsieur Enock-Robin Turcotte

Madame Eve-Lyne Cuggia



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

COMITÉ LOISIRS, CULTURE, ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX, SPORTS

Madame Marie-Claire Boileau
Monsieur Jordan Morin

COMITÉ URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Benoit Ricard
Monsieur Joël Ricard

COMITÉ HORTICULTURE ET PARC

Madame Marie-Claire Boileau
Monsieur Jordan Morin

COMITÉ TOPONYMIE

Madame Eve-Lyne Cuggia
Monsieur Enock-Robin Turcotte

COMITÉ SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur Benoit Ricard
Monsieur Joël Ricard

COMITÉ SERVICE AUX CITOYENS

Madame Marie-Claire Boileau
Monsieur Joël Ricard

QUE le conseil nomme également les délégués suivants :

Persévérance scolaire

Madame Eve-Lyne Cuggia

Politique familiale (PFM) et Municipalité amie des aînés (MADA)

Madame Marie-Claire Boileau

Politique culturelle

Monsieur Enock-Robin Turcotte

ADOPTÉE

26-01R-027

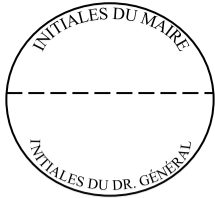
DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'administration générale a procédé au tri des dossiers archivés et destinés à la destruction, tel qu'il appert à la liste des boîtes à éliminer, selon le calendrier de conservation;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la destruction des documents entreposés dans les boîtes portant les numéros suivants :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

D-26-01, D-26-02, D-26-04, D-43, D-44, D-46, D-47, D-48, D-49, D-50, D-51, D-52, D-53, D-54, D-55, D-56, D-57, D-58, D-74, D-75, D-76, D-77 ;

QUE les documents que ces boîtes contiennent sont plus amplement exposés aux avis d'élimination, le tout conformément au calendrier de conservation et au *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

ADOPTÉE

26-01R-028

OFFRE DE SERVICES - GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DES MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la responsabilité d'assurer la protection des personnes et des biens sur son territoire conformément à la nouvelle *Loi sur la sécurité civile* visant à favoriser la résilience aux sinistres (S-2.4);

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'un sinistre ou d'une situation d'urgence requiert une expertise spécialisée en matière de sécurité civile, de coordination des mesures d'urgence et de rétablissement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être accompagnée par une firme spécialisée afin de soutenir l'administration municipale lors de sinistres, tant au niveau de la préparation, de l'intervention que du rétablissement;

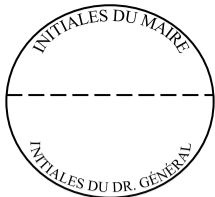
CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par la firme Solutions municipales Josée, laquelle possède l'expertise requise en matière de sécurité civile et de gestion des mesures d'urgence au Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate la firme Solutions municipales Josée afin d'accompagner l'administration municipale lors de sinistres reliés à la gestion de la sécurité civile et des mesures d'urgence, incluant notamment la coordination de l'organisation des mesures d'urgence, la mise à jour complète du Plan de sécurité civile conforme aux exigences de la LSCRS (2024), la présentation du plan ainsi que les formations ciblées pour les responsables. Le tout selon l'offre déposée au coût suivant :



No. résolution
ou annotation

26-01R-029

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

- Un taux horaire de 100,00\$ / heure plus les taxes applicables, auquel s'ajoutent les frais de déplacement;
- Un montant de 3000,00 \$ pour une simulation de table du Plan de sécurité civile.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

IMPLANTATION DU COMPTE DE TAXES EN LIGNE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite moderniser ses services administratifs et améliorer l'accessibilité à l'information pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le compte de taxes municipales constitue une information essentielle pour les citoyens et qu'il est opportun d'en faciliter la consultation;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une plateforme numérique permettant l'accès en ligne sécurisé au compte de taxes municipales;

CONSIDÉRANT l'expertise en matière de solutions technologiques adaptées aux besoins de l'administration municipale ainsi que l'offre de services déposée par PG Solutions datée du 25 septembre 2025 pour l'implantation du compte de taxes en ligne;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

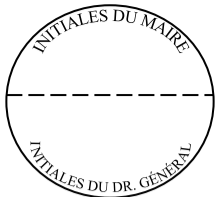
QUE le conseil:

Mandate la firme PG Solutions afin de procéder à l'implantation d'un système permettant la mise en ligne du compte de taxes municipales incluant l'analyse des besoins, la configuration et l'accompagnement nécessaire à son utilisation, le tout selon l'offre de services déposée aux montants suivants, plus les taxes applicables :

- Licences et services professionnels : 12 072,00 \$
- Programme CESA annuel: 2 637,00 \$

Autorise la directrice générale adjointe - relations aux citoyens, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-01R-030

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 319
000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 FÉVRIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 319 000,00 \$ qui sera réalisé le 4 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
633-05	10 800,00 \$
732-08	167 100,00 \$
758-09	335 600,00 \$
759-09	167 400,00 \$
770-10	312 800,00 \$
843-12	325 300,00 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 843-12, la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

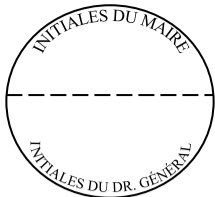
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 4 février 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 février et le 4 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	209 900,00 \$	
2028.	218 400,00 \$	
2029.	227 600,00 \$	
2030.	237 100,00 \$	
2031.	246 900,00 \$	(à payer en 2031)



No. résolution
ou annotation

2031.	179 100,00 \$	(à renouveler)
-------	---------------	----------------

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 843-12 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

26-01R-031

LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics utilise quotidiennement un photocopieur pour la production de divers documents;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement actuel ne répond plus aux besoins du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la location d'un photocopieur, répondant davantage aux besoins spécifiques du département, s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par l'entreprise Juteau Ruel inc. pour un photocopieur de marque Canon IRAc3700;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à la location d'un photocopieur de marque Canon IRAc3700 et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service à intervenir entre les parties auprès de l'entreprise Juteau Ruel inc., au montant mensuel de 88,00\$ par mois plus les taxes applicables, les frais de télécopieur et les coûts d'impression, de ces derniers étant de l'ordre de:

- Coût d'impression en noir : 0,015 \$ la copie;
- Coût d'impression en couleur : 0,075\$ la copie.

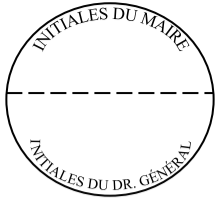
ADOPTÉE

26-01R-032

SERVITUDE SUR DES LOTS MUNICIPAUX DANS LE DOMAINE TERRE-DES-JEUNES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire des lots 4 081 394, 4 305 139, 6 491 022, 6 493 149 et 6 605 488;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec et Bell Canada désirent obtenir des servitudes partielles sur ces lots afin d'y installer les infrastructures



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

liées aux réseaux électrique et de
télécommunication;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude déposé par
M^e Martial Lavoie, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents nécessaires à l'établissement des servitudes sur les lots 4 081 394, 4 305 139, 6 491 022, 6 493 149 et 6 605 488 au bénéfice d'Hydro-Québec et de Bell Canada.

ADOPTÉE

26-01R-033

VENTE D'UNE PORTION DU TERRAIN LOT 4 080 664, RUE DUFOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot
4 080 644 situé sur la rue Dufour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis ce terrain afin d'y
aménager un sentier piéton menant à
l'école des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain est beaucoup plus
grande que celle requise pour un tel
aménagement;

CONSIDÉRANT l'intérêt par le propriétaire voisin
d'acquérir une partie du lot afin d'agrandir
son terrainet de régulariser l'implantation
de sa résidence projetée;

CONSIDÉRANT la description technique de la portion de
lot à céder préparée par Alain Dazé,
arpenteur-géomètre;

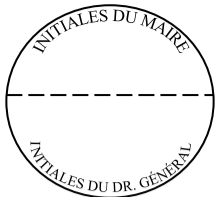
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la cession d'une portion de 421.7 mètre carrés du lot 4 080 644, le tout tel qu'illustré à la description technique déposée au dossier et préparée par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, sous la minute 6126 de son dossier 58524 à M. Martin Bernier, propriétaire actuel du lot voisin 4 080 650.

QUE le prix de la vente de la portion de lot soit fixé à 15 000\$.

QUE le coût des frais de notaire et d'arpenteur nécessaires à la réalisation de la transaction soit assumés par l'acquéreur.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

QUE le conseil retire le caractère public de la portion de lot à être cédée.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la transaction.

ADOPTÉE

26-01R-034

FIN D'EMPLOI MATRICULE #514

CONSIDÉRANT la volonté commune de la Municipalité, de l'Union des employés et employées de service, section locale 800 et de l'employé portant le matricule 514 de mettre un terme à la relation d'emploi du matricule 514 et de prévenir tout litige relatif à cette fin d'emploi;

CONSIDÉRANT l'entente de fin d'emploi harmonieuse intervenue le 15 décembre 2025, sans admission ni reconnaissance de responsabilité, entre la Municipalité, l'Union des employés et employées de service, section locale 800 et l'employé portant le matricule 514;

CONSIDÉRANT le rapport verbal et la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité entérine l'entente de fin d'emploi harmonieuse intervenue le 15 décembre 2025;

QUE la Municipalité autorise le versement des sommes dues à l'employé portant le matricule 514, conformément à l'entente de fin d'emploi harmonieuse intervenue;

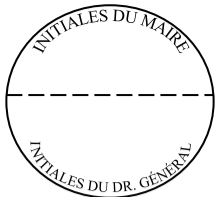
QUE la Municipalité autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document lié à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

26-01R-035

CONTRAT DE TRAVAIL - CONTREMAITRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-11R-509, le conseil a procédé au renouvellement du contrat de travail du contremaître aux travaux publics;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente intervenue avec le syndicat des cols bleu prend fin le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler le contrat de travail;

CONSIDÉRANT les recommandations verbales des comités de voirie et de relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail à intervenir avec monsieur Mathieu Varin, à titre de contremaître aux travaux publics le tout conformément aux dispositions du contrat à compter du 21 janvier 2026.

ADOPTÉE

26-01R-036

ADDENDA - PRIME DE GARDE HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles ententes intermunicipales sont intervenues, entraînant un élargissement des responsabilités et du territoire desservi en matière d'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT l'ajout de la garde des systèmes d'alarmes reliés à tous les bâtiments municipaux pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles responsabilités justifient une révision de la prime de garde applicable au personnel concerné;

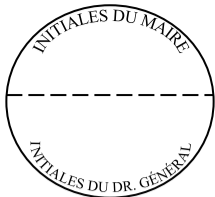
CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser la signature d'un addenda;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière et la maire à signer pour et au nom de la municipalité, l'addenda à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-01R-037

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET RÉCRÉATIVES ET ÉVÉNEMENTS 2026

CONSIDÉRANT QUE les services culturels et récréatifs doivent préparer la programmation des activités culturelles et récréatives, des événements, ainsi que des différents concours qui seront offerts aux citoyens pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2026 pour la réalisation de ces activités et événements;

CONSIDÉRANT QUE la tenue et la tarification des activités, la description des événements et des concours devront être présentées préalablement aux membres du comité culture loisirs (CCL) et approuvées par ceux-ci, et qu'ils feront par la suite rapport au comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

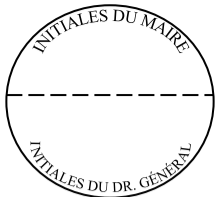
QUE le conseil mandate la directrice des services culturels et récréatifs à préparer la programmation d'activités récréatives et culturelles et de s'adjoindre le personnel nécessaire pour l'organisation et la promotion des festivités, événements et concours qui seront tenus pendant l'année 2026;

QUE le conseil mandate les membres du comité culture loisirs (CCL) à analyser et recommander la tenue et la tarification de tels événements, le tout sous réserve de la présentation aux membres du comité plénier;

QUE la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à signer les contrats et ententes à intervenir avec les professeurs/animateurs, et à effectuer les paiements nécessaires conformément aux ententes intervenues pour la réalisation des activités, événements et concours;

QUE la tarification des activités soit prélevée auprès des participants aux activités selon les ententes intervenues.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-01R-038

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

DESJARDINS JEUNES AU TRAVAIL (DJT)

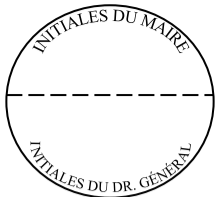
- CONSIDÉRANT QUE le *Carrefour jeunesse-emploi (CJE) de Montcalm* est en période de recrutement d'employeurs pour le programme «*Desjardins – Jeunes au travail*» pour la saison 2026, et que la Municipalité participe à ce programme depuis déjà plusieurs années;
- CONSIDÉRANT QUE la participation à ce programme offre une subvention de 50% du salaire minimum pour les 180 premières heures travaillées par un jeune employé, et que le CJE s'occupe de toutes les étapes de recrutement et d'intégration d'un tel employé à son milieu de travail;
- CONSIDÉRANT QUE le programme vise à offrir un premier emploi à tout jeune, ce dernier devant être âgé entre 14 à 18 ans, dans un milieu stimulant et encadré; ainsi, le jeune employé développe des compétences de savoir-être et de savoir-faire dans un environnement de travail avec des suivis d'intervenants du CJE;
- CONSIDÉRANT QUE pour sa part, le département des services culturels et récréatifs de la Municipalité doit combler plusieurs postes étudiants à son camp de jour estival, en pourvoyant à des postes d'animateurs et d'accompagnateurs, pour la période allant du 29 juin 2026 au 14 août 2026;
- IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la participation des services récréatifs et culturels au programme « Desjardins – Jeunes au travail » pour la saison 2026;

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs, conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs en pareille matière, à procéder à l'embauche de jeunes employés sélectionnés par le CJE, et qu'elle soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité toute documentation nécessaire et jugée utile ou pertinente.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-01R-039

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026

CONSIDÉRANT QUE du 16 au 20 février 2026, se tiendra la 22^e édition des Journées de la persévérance scolaire ayant pour thème « Derrière chaque accomplissement, il y a la persévérance. »;

CONSIDÉRANT QUE ces journées ont pour objectif de rappeler que nous pouvons tous jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et les aider à persévérer, que ce soit individuellement ou collectivement;

CONSIDÉRANT QUE nos gestes contribuent à la persévérance scolaire, de la petite enfance jusqu'à l'âge adulte, et que ce sont les jeunes de notre communauté et de toute la société québécoise qui en sortent grandit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire réitérer son engagement à se mobiliser pour nos élèves, en posant des gestes de reconnaissance envers leur persévérance et ainsi contribuer à la réussite de chacun d'eux;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

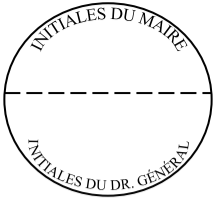
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité reconnaisse la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2026 du CREVALE;

QUE la Municipalité soit reconnue comme un atout pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant les activités suivantes, à savoir:

- Collaborer avec les enseignants et les directions d'école afin qu'ils nous transmettent les noms et prénoms d'élèves se méritant un certificat de reconnaissance en lien avec leur persévérance scolaire, lors de l'assemblée publique à venir du 10 février 2026;
- Offrir des livres adaptés aux différents niveaux de nos écoles primaires, pour un montant de 1000,00\$.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-01R-040

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

**AVENANT DA-01 - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE
TRAITEMENT DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-06R-253, la
Municipalité a octroyé un mandat de
services professionnel à la firme GBI pour
la conception et la surveillance les
travaux d'augmentation de la capacité de
traitement aux étangs aérés;

CONSIDÉRANT le dépassement du délai de réalisation
des travaux par l'entrepreneur effectuant
les travaux augmente la charge de travail
de la firme d'ingénierie au dossier,
notamment en surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT la demande d'avenant DA-01, déposée
par GBI Experts-conseils inc., pour un
montant total de 12 950,00\$ avant les
taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la demande d'avenant DA-01, déposée par
GBI Experts-conseils inc., pour un montant total de 12 950,00\$
avant les taxes applicables conformément à la demande d'avenant
DA-01 déposée en date du 2 décembre 2025.

ADOPTÉE

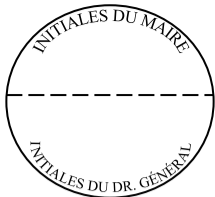
26-01R-041

**AVENANT NO 1 - INFRASTRUCTURES DU DOMAINE TERRE-DES-
JEUNES**

CONSIDÉRANT QU' une entente concernant la réalisation des
travaux d'infrastructure du projet Terre-
des-Jeunes a été conclue entre la
Municipalité et le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE selon ce protocole la Municipalité doit
réaliser les travaux de pavage des rues et
d'aménagement des bordures en
finançant les travaux par un règlement
d'emprunt affecté uniquement au
domaine Terre-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-10R-464, la
Municipalité a octroyé un mandat de
services professionnels pour la
conception et la surveillance des travaux
d'aménagement d'une piste cyclable le
long de la rue principale du projet
domiciliaire Terre-des-Jeunes;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater la même firme d'ingénierie pour la conception des plans et devis liés au pavage des rues et à l'aménagement des bordures;

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 a été préparé à cet par la firme Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'ajout de la demande d'avenant n°1, déposée par la firme Parallèle 54 Expert-conseil, pour un montant total de 35 050,00\$ avant les taxes applicables, au mandat initial de services professionnels concernant les travaux liés à l'aménagement d'infrastructures dans le projet de développement Terre-des-Jeunes.

QUE la dépense liée à cette demande d'avenant soit financée par le règlement d'emprunt de secteur affecté au projet Terre-des-Jeunes devant être adopté.

ADOPTÉE

26-01R-042

AVENANT NO 2 - DÉMANTÈLEMENT DU BARRAGE CHEMIN LANGLAIS AJUSTEMENT DES TAUX ET AJOUT DE SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-06R-252, la Municipalité a octroyé un mandat de services professionnel à la firme Parallèle 54 Expert-conseil pour la conception et la surveillance des travaux visant la réfection du chemin Langlais;

CONSIDÉRANT QU' une demande de certificat d'autorisation auprès MELCCFP, qui n'était pas initialement prévue au mandat, a provoqué un report des travaux;

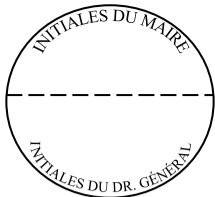
CONSIDÉRANT la demande d'avenant n°2, déposée par Parallèle 54 Expert-conseil, suite au report des travaux et à la durée prévue du chantier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'ajout de la demande d'avenant n°2, déposée par Parallèle 54 Expert-conseil, pour un montant totalisant 13 079,41\$ avant les taxes applicables au mandat visant la conception et la surveillance des travaux de réfection du chemin Langlais le tout conformément à la demande déposée en date du 12 décembre 2025.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-01R-043

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE AUX NORMES DE BARRAGES (PAFMAN)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale X0004604 est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage visé est égal ou supérieur à « moyen »;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCCFP dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

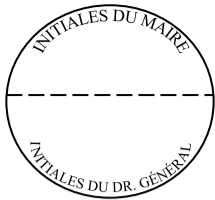
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

QUE monsieur Jérôme Morin, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, soit autorisé à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relative à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-01R-044

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

MANDAT PUIES 6 ET 7 - RÉFECTION DE MATÉRIEL ENDOMMAGÉ PAR DU VANDALISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été victime de vol et de vandalisme à l'été 2025 aux installations de captage d'eau desservant le réseau d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit entreprendre des travaux de réfection sur certaines composantes essentielles au bon fonctionnement des puits 6 et 7 ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès d'entreprises spécialisées oeuvrant dans les disciplines requises;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate les entreprises suivantes pour effectuer les divers travaux de réfection aux puits 6 et 7:

- LCM Électrique Inc. pour un montant de 38 100,00\$ avant les taxes applicables;
- Excavation Jérémy Forest pour un montant de 8 150,00\$ avant les taxes applicables;
- D2E Automatisation pour un montant de 3 750,00\$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

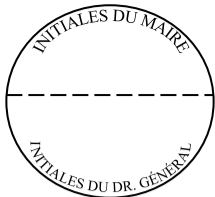
26-01R-045

OCTROI DE MANDAT POUR SERVICE DE LABORATOIRE ACCRÉDITÉ: VOLET EAU POTABLE ET EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la réglementation provinciale oblige les municipalités à procéder à différentes analyses sur les réseaux de distribution de l'eau potable et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit octroyer un mandat à un laboratoire accrédité pour effectuer les analyses requises pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé des ententes inter-municipales relatives à l'exploitation des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées des Municipalités de Saint-Alexis et de Saint-Esprit;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE 2 soumissionnaires invités ont déposé une offre de services pour la réalisation des analyses requises, aux montants suivants, soit :

Fournisseurs	Sainte-Julienne	Saint-Alexis	Saint-Esprit	Montant total (avant taxes)
H2Lab	16 516,25\$	7325,25\$	18 369,50\$	42 211,00\$
Certilab	21 467,00\$	9036,00\$	22 810,00\$	53 313,00\$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du traitement des eaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, étant la firme H2Lab, pour un montant total de 42 211,00 plus les taxes applicables, afin de procéder aux analyses de l'eau potable et des eaux usées.

ADOPTÉE

26-01R-046

OCTROI DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN DIRECTEUR DU RÉSEAU D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confirmer l'état du réseau sanitaire et combiné afin d'assurer et de maintenir un niveau de service adéquat sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la pérennité des infrastructures d'eaux usées implique des investissements majeurs et une gestion proactive afin de réduire les impacts environnementaux futures;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

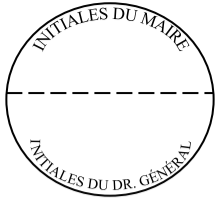
QUE le conseil octroie le mandat pour la réalisation d'un plan directeur du réseau d'égouts à la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils inc. pour un montant de 23 000,00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

26-01R-047

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2025-0066 – 2977, RUE CLAUDE

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2025-0066 l'immeuble situé au 2977, rue Claude;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la position d'un gazebo situé à 1,8 mètre du bâtiment principal, alors que le minimum prescrit par la réglementation est de 3 mètres;
- CONSIDÉRANT QUE le citoyen a procédé à la reconstruction du gazebo suite à l'obtention du permis 2025-0240;
- CONSIDÉRANT QUE l'ancien gazebo avait été endommagé suite à un épisode de grands vents;
- CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 16 décembre 2025 et déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

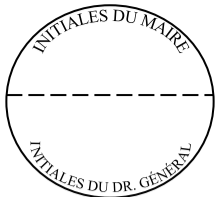
QUE le conseil recommande d'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0066 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-01R-048

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2025-0070 – 1350, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2025-0070 pour l'immeuble situé au 1350, chemin du Gouvernement;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial situé à 4,16 mètres et 3,28 mètres des limites de propriété avant et avant secondaire respectivement;
- CONSIDÉRANT QUE les plans préparés par Exode architecture sous le numéro de projet A25-065 ont été consignés au dossier;
- CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée risquerait de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

CONSIDÉRANT QUE la norme relative aux marges ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur, puisque cette norme a pour seul effet de l'empêcher de construire un bâtiment suivant le plan qu'il favorise puisqu'un bâtiment conforme peut y être implanté;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 16 décembre 2025 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2025-0070 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-01R-049

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION DEMANDE DE PPCMOI #2025-0068 - LOT 6 479 524 RUE VICTORIA

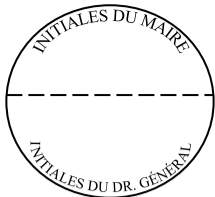
CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU' une demande de PPCMOI a été déposée sous le numéro 2025-0068 afin de permettre la construction d'un bâtiment principal supplémentaire de 20,34 mètres par 24,23 mètres sur le lot 6 479 524 du Cadastre du Québec situé sur la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE la construction projeté serait un centre consignment;

CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* stipule que le conseil d'une municipalité locale peut, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

- CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée respecte tous les critères d'évaluation inclus au règlement 817-11;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil adopte le premier projet de résolution conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction d'un bâtiment principal supplémentaire de 20,34 mètres par 24,23 mètres sur le lot 6 479 524 du Cadastre du Québec, lot situé sur la rue Victoria.

QUE la nature de ce projet se décrise ainsi :

- La construction d'un troisième bâtiment principal sur le lot 6 479 524 de 20,34 mètres par 24,23 mètres, pour une superficie totale de 445m² ayant comme usage: centre de retour de contenants consignation;
- Les matériaux sont les suivants :
 - Panneau d'aluminium vert;
 - Panneau d'acier galvanisé prépeint couleur blanc titanium;
 - Panneau galvanisé prépeint couleur quartz cendré;
 - Planche d'aluminium extrudé couleur Hickory sable format 4" de largeur;
 - Maibec architectural;
 - Hauteur de 5,33 mètres;

QUE le conseil recommande d'accepter cette demande de PPCMOI aux conditions suivantes;

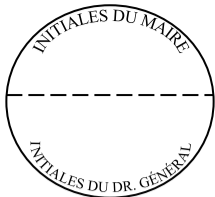
- Une plantation de 4 arbres devra être effectuée du côté de la rue Victoria;
- Le toit devra avoir des fermes en pentes afin de s'harmoniser aux deux bâtiments principaux déjà présents sur le lot.

ADOPTÉE

26-01R-050

CONTESTATION DES AIRES DE PROTECTION - ZONES CN

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Julienne désire faire appliquer sa réglementation de manière équitable envers tous et toutes;
- CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement régional n'autorise aucune nouvelle construction en zone de conservation (CN) et ce même sur des lots existants ayant



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

frontage sur des chemins ouverts,
existants et entretenus;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement régional se veut prohibitif et porte préjudice aux propriétaires ayant des propriétés ayant front sur des chemins ouverts, existants et entretenus;

CONSIDÉRANT QU' il serait approprié d'apporter des modifications au schéma d'aménagement afin d'autoriser certaines constructions en zone de conservations lorsque les conditions sont réunies;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil demande à la MRC de Montcalm de modifier les normes applicables dans les aires d'affection de conservation au schéma d'aménagement régional afin d'autoriser la construction de résidences unifamiliales isolées sur les lots existants et situés sur des chemins existants.

ADOPTÉE

26-01R-051

RECOMMANDATION À LA CPTAQ - UTILISATION À DES FINS AUTRE QU'AGRICOLE - PARTIE DU LOT 4 080 695

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a déposé la demande n° 452981 auprès de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'utilisation autre qu'agricole d'une portion du lot 4 080 695 afin d'aménager une voie de contournement de la route 125;

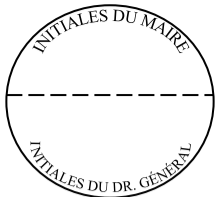
CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ désire obtenir la recommandation de la Municipalité à cet effet;

CONSIDÉRANT l'absence de non conformités relativement aux règlements d'urbanisme et de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la voie de contournement est un projet piloté par le MTMD afin de soulager le centre-ville de Sainte-Julienne d'une portion de sa congestion automobile;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QUE le conseil appuie la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable n°452981 pour l'utilisation d'une portion du lot 4 080 695 à des fins autres qu'agricole dans le but de réaliser le projet de voie de contournement de la route 125.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1159-26 DÉSIGNANT DES PERSONNES POUR L'APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

Monsieur Joël Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption le Règlement numéro 1159-26 intitulé « Règlement désignant les personnes responsables de l'application de certains règlements de la Municipalité de Sainte-Julienne », et dépose le projet de règlement à cet effet.

26-01R-052

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1159-26 DÉSIGNANT DES PERSONNES POUR L'APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal responsable de l'application des nombreux règlements municipaux doit être mandaté par résolution ou par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite regrouper les personnes mandatées à l'application réglementaire au sein d'un unique règlement afin de simplifier les démarches administratives;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

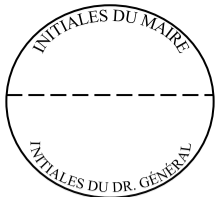
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1159-26, intitulé « Règlement désignant les personnes responsables de l'application de certains règlements de la Municipalité de Sainte-Julienne », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1160-26 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026

Monsieur Benoît Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis pour adoption le Règlement numéro 1160-26 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année financière 2026 », et dépose le projet de règlement à cet effet.

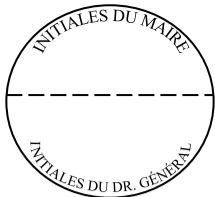


No. résolution
ou annotation
26-01R-053

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1160-26 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026

- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de fixer des taux de taxe foncière générale différents en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, en vertu des articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), pour l'année financière 2026;
- CONSIDÉRANT QU' il y a aussi lieu d'imposer et d'exiger, parmi les différents modes de tarifications prévus aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, certaines taxes et compensations afin d'assurer le financement de biens et services municipaux, pour l'année financière 2026;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm n'a pas adopté son budget à ce jour de sorte qu'il est présentement impossible d'anticiper les montants de quote-part qui seront exigés de la Municipalité de Sainte-Julienne pour l'exercice 2026;
- CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait occasionner un déficit anticipé selon les montants qui seront réclamés par la MRC de Montcalm à ce chapitre;
- CONSIDÉRANT QUE selon les articles 957.1 à 957.3, ainsi que 989 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le conseil pourra néanmoins, en temps opportun, utiliser divers outils financiers pour éviter tout déficit ou tout manque découlant des sommes qui seront réclamées par la MRC à ce chapitre, notamment en se dotant d'un budget supplémentaire ou encore en procédant à l'adoption d'un règlement décrétant une taxe spéciale à cette fin, lorsque seront connus précisément les montants exigés par la MRC de Montcalm à titre de quote-part pour l'exercice financier 2026;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la présente séance;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 20 janvier 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1160-26, intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année financière 2026 », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

26-01R-054

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-
trésorière